

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 novembre.

Le journal le *National*, dans son numéro d'hier, contient sur les nouveaux ministres un aperçu biographique erroné quand il n'est pas diffamatoire.

La partie de cet article qui concerne M. Ferdinand Barrot, notamment, est remplie d'allégations odieuses. Ainsi le *National* ne craint pas d'avancer que c'est par suite des démarches pressantes de M. Ferdinand Barrot que le ministère présidé par son frère a été changé. Une telle allégation n'a pas besoin de réfutation : tout le monde sait que M. Ferdinand Barrot n'a pas cessé un seul instant de professer les mêmes principes politiques que son frère,

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

Au jeudi 1^{er} novembre 1849, au matin.

ACTIF.	PASSIF.
Argent monnayé et lingots..... 280,581,106 03	Capital de la banque..... 67,900,000 »
Numéraire dans les succursales..... 127,233,575 »	Capital des ex-banques départementales... 23,350,000 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour... 2,827,936 01	Réserve de la banque..... 10,000,000 »
Portefeuille de Paris, dont 15,773,846 fr. 75 c. provenant des succursales..... 42,963,610 47	Réserve des ex-banques départementales.. 2,980,750 »
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc..... 77,695,116 »	Réserve immobilière de la banque..... 4,000,000 »
Avances sur lingots et monnaies..... 5,576,800 »	Billets au porteur en circulation, de la banque..... 378,386,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales..... 295,397 »	Billets au porteur en circulation, des succursales..... 62,608,050 »
Avances sur effets publics français..... 20,826,946 10	Billets à ordre..... 731,645 50
Avances sur effets publics français dans les succursales..... 1,690,071 »	Compte courant du trésor, créditeur..... 49,626,076 38
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République..... 50,000,000 »	Comptes courants..... 91,801,303 24
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions..... 50,000,000 »	Comptes courants dans les succursales... 26,461,924 »
Avances sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille..... 1,075,000 »	Récépissés payables à vue..... 8,271,000 »
Avances au département de la Seine..... 3,000,000 »	Récépissés payables à vue dans les succursales..... 1,685,704 »
Rente de la réserve..... 10,000,000 »	Traites des succursales à payer par la banque..... 6,213,906 76
Rentes, fonds disponibles..... 42,581,488 13	Traites de la banque à payer par les succursales..... 3,062,025 »
Placement des ex-banques départementales en effets publics..... 12,779,541 39	Dividendes à payer..... 353,384 25
Hôtel et mobilier de la banque..... 4,000,000 »	Liquidation du comptoir d'Alger..... 160,982 99
Immeubles des succursales..... 2,727,735 »	Escomptes et intérêts divers..... 3,022,784 93
Intérêt dans le comptoir national d'escompte..... 200,000 »	Escomptes et intérêts divers dans les succursales..... 1,528,465 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux..... 230,000 »	Récompte du dernier semestre..... 143,693 49
Effets en souffrance à la banque..... 3,097,308 90	Récompte du dernier semestre dans les succursales..... 321,542 »
Effets en souffrance dans les succursales.. 2,016,475 »	Divers..... 163,674 23
Dépenses d'administration de la banque.. 417,942 81	
Dépenses d'administration des succursales. 332,833 »	
Divers..... 624,629 93	
	742,773,511 77

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la banque de France,

D'ARGOUT.

FAITS DIVERS. — Par ordonnance de M. le président de la République, en date du 26 octobre dernier, M. Mathe a été nommé commissaire-priseur au département de la Seine, en remplacement de M. Louvet, démissionnaire.

— On lit dans la *Gazette des tribunaux* : Les travaux d'appropriation qui devaient être faits dans la Sainte-Chapelle, pour la cérémonie du 3 novembre sont à peu près terminés.

Voici quelles seront les dispositions prises à l'intérieur pour la messe du Saint-Esprit, à laquelle doivent assister le président de la République et les magistrats qui prêteront serment. A droite de l'autel, une estrade est destinée à recevoir le fauteuil du président ; à droite du président sera le vice-président ; à sa gauche, M. le garde des sceaux, En avant, sur des degrés inférieurs, seront les ministres, le corps diplomatique, etc. A gauche de l'autel, des sièges seront préparés pour le bureau de l'Assemblée nationale, le conseil d'Etat, etc.

Les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, les premiers présidents et procureurs généraux prendront place sur des banquettes disposées en face de l'autel ; et derrière eux, les diverses députations de la cour d'appel, du tribunal de première instance, du tribunal de commerce, etc.

Deux tribunes, élevées à droite et à gauche de la porte d'entrée, et pouvant contenir chacune quinze places, seront occupées par les dames. La nef de la Sainte-Chapelle ne pourra contenir que quatre cent cinquante places, et encore a-t-il fallu, pour atteindre ce nombre, calculer fort habilement les nécessités de la circulation.

Le cortège entrera dans la Sainte-Chapelle par un escalier en bois élevé sur le même plan que l'ancien escalier de pierre, et qui descend dans la cour de la Sainte-Chapelle, vis-à-vis la porte de la rue de la Barillerie.

Les travaux de réparation et de décoration de la Sainte-Chapelle, qui sont dirigés depuis plusieurs mois avec beaucoup d'habileté par M. Lassus, architecte, sont fort avancés. Il a fallu seulement peindre provisoirement à la colle les parties qui, plus tard, devront être peintes à l'huile ; on a dû aussi dresser un autel provisoire. Mais, dans l'état actuel, on peut juger de l'ensemble des travaux de décoration ; et la profusion des ornements et des dorures, loin de nuire à la légèreté de la nef, en fait ressortir, au contraire, avec beaucoup d'art les proportions si admirables d'élégance et de simplicité.

— On lit dans le *Crédit* : Lundi soir à eu lieu, chez M. d'Albert de Luynes, une réunion des protecteurs de la société publique de prévoyance, l'Entrepôt-National, qui a pour but de créer dans les quartiers les plus pauvres et les plus peuplés de Paris des établissements où toutes les denrées de nécessité première seront livrées aux ouvriers au prix de revient. Il paraît que ce projet honorable va recevoir les développements qu'il comporte.

— Depuis plusieurs jours, les employés de l'octroi de la barrière du Mont-Parnasse avaient remarqué un individu dont les allures leur avaient paru suspectes ; il parcourait le chemin de ronde, examinant attentivement le mur d'enceinte ; enfin, le sieur Kanen, employé, le vit hier, vers six heures du soir, se coucher à terre et creuser le sol. Malgré toutes ses précautions, le sieur Kanen éveilla l'attention de cet homme, qui, l'ayant aperçu, prit aussitôt la fuite. En examinant l'endroit qu'il avait commencé à fouiller,

soit à l'ancienne chambre des députés, soit à la constituante, soit enfin à l'Assemblée législative. Quant à l'ambition personnelle qu'on lui reproche dans cette circonstance, nous pouvons assurer que M. Ferdinand Barrot n'a consenti à entrer dans le nouveau ministère que par suite d'un appel fait à son dévouement pour les intérêts du pays et à son attachement pour le président de la République.

Certains journaux ont l'habitude de chercher à égarer l'opinion du pays, en commentant avec mauvaise foi les actes du pouvoir ou en inventant une foule de nouvelles complètement fausses. Ainsi tous les bruits répandus sur les propositions de portefeuilles offerts à telle ou telle personne, en dehors des ministres actuels, par le président de la République ou en son nom, n'ont aucun fondement. Nous sommes autorisés à le déclarer formellement. (*Communiqué.*)

nal de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. Fait à l'Élysée-National, le 24 octobre 1849.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim, du département de l'instruction publique et des cultes,
V. LANJUINAIS.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République, Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,

Décète : Art. 1^{er}. M. Caillard, médecin de l'hospice de Marnes (Seine-et-Oise), est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Art. 2. Le ministre de l'agriculture et du commerce et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Élysée-National, le 26 octobre 1849.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
V. LANJUINAIS.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République, Vu l'art. 8 de la loi du 24 mai 1834, Vu l'art. 14 de la loi du 8 août 1847, portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1848, lequel est ainsi conçu :

« Les cautionnements des comptables dont la quotité n'est pas déterminée par la loi, seront fixés par ordonnance royale rendue sur le rapport du ministre compétent, de concert avec le ministre des finances. »

Vu l'avis du ministre des finances, Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes, par intérim,

Décète : Art. 1^{er}. Les agents comptables ressortissant au département de l'instruction publique assujettis à l'obligation de fournir un cautionnement en garantie de leur gestion, sont :

Les secrétaires caissiers des écoles de droit ;
Les secrétaires caissiers des facultés de médecine ;
Les secrétaires des facultés des sciences et des lettres de Paris ;
Les secrétaires des écoles de pharmacie ;
Les secrétaires des académies, agents comptables de facultés ;
Les secrétaires des académies, comptables des jurys d'examen ;
L'agent comptable de l'Institut de France ;
L'économiste de l'école normale supérieure ;
Les économistes des lycées ;
Les agents comptables des écoles normales primaires.

Art. 2. Ceux de ces agents dont les recettes annuelles n'excéderont pas 5,000 fr., et les directeurs, maîtres adjoints ou maîtres surveillants des écoles normales primaires qui rempliront les fonctions de comptables, seront seuls dispensés de fournir un cautionnement.

Art. 3. A l'avenir, au fur et à mesure de chaque vacance, les cautionnements des agents comptables ressortissant au ministère de l'instruction publique, seront fixés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour les secrétaires caissiers des écoles de droit, et des facultés de médecine ; pour les secrétaires des facultés des sciences et des lettres de Paris ; pour les secrétaires des écoles de pharmacie ; pour les secrétaires des académies, agents comptables des facultés et des jurys d'examen ; pour l'agent comptable de l'Institut de France et les agents comptables des écoles normales primaires ;
A 10 p. 0/0 sur les premiers 100,000 fr. des recettes réalisées pendant la dernière année expirée ;
A 6,50 p. 0/0 sur les 400,000 fr. suivants ;
A 5 p. 0/0 sur toute somme excédant les premiers 500,000 fr. ;

Et pour les économistes des lycées et de l'école normale supérieure, à 5 p. 0/0 de l'ensemble des recettes de la dernière année expirée. Dans tous les cas, le cautionnement de ces économistes ne pourra être inférieur à 8,000 fr.

Art. 4. Les cautionnements seront fixés par l'arrêté de nomination ; la quotité en sera révisée à chaque mutation ; il ne sera pas tenu compte des coupures de recettes qui ne correspondront pas à une fraction de cautionnement de 500 fr. Les cautionnements seront versés en numéraire dans les caisses du trésor.

Art. 5. Les récépissés des cautionnements des agents comptables de l'instruction publique seront transmis au ministre des finances par le ministre de l'instruction publique et des cultes, en exécution de l'arrêté du 24 germinal an 8.

Art. 6. Le ministre de l'instruction publique et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais de l'Élysée-National, le 31 octobre 1849.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du ministère de l'instruction publique et des cultes,
V. LANJUINAIS.

Par décret du président de la République, en date du 30 octobre 1849,

M. Crépin (Victor), juge de paix du canton de la Basse-Pointe, à la Martinique, est nommé juge de paix du canton de Sinnamary (Guyane française), en remplacement de M. Barthélemy, dont la démission est acceptée.

M. Robert (Adolphe-Stanislas), juge de paix du Fort-de-France (Martinique), est révoqué de ses fonctions.

Par décret du président de la République, en date du 19 octobre dernier, M. Lenormant fondé de pouvoirs du receveur général du département de l'Eure, a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

on découvrit, à peu de profondeur, un trousseau de fausses clefs, des pinces dites *monseigneur* et quelques autres outils à l'usage des malfaiteurs.

La rouille qui recouvrait ces objets indique qu'ils étaient enfouis depuis longtemps, et tout fait présumer que leur propriétaire, voleur de profession, les avait cachés en cet endroit pour les soustraire momentanément aux recherches de la police. (*Gazette des tribunaux.*)

— Le nommé Blum, un des plus fameux voleurs de Paris, est parvenu à s'évader aujourd'hui du palais de justice. Blum avait été conduit par un gendarme dans la salle d'attente qui précède le cabinet du juge d'instruction. Au bout d'une heure, le gendarme, qui n'avait pas déjeuné, s'avança pour prier un de ses camarades qui se trouvait à l'autre extrémité de la salle de lui procurer un morceau de pain ; le prisonnier profita de ce mouvement pour ouvrir la porte et s'échapper. Au bout du corridor, Blum trouva une porte qu'il ouvrit à tout hasard ; il descendit plusieurs degrés et arriva bientôt dans le corps de garde des gardes républicains donnant sur le quai aux Fleurs. Il passa au milieu des soldats sans se déconcerter et ne tarda pas à disparaître. (*Le Droit.*)

— Voici une nouvelle liste de souscription pour un monument à la mémoire de M. le maréchal Bugeaud :

La compagnie des agents de change de Paris, 600 fr. ; M. Guilhem, receveur général du Finistère, 50 fr. ; les officiers de marine du port de Brest : M. Gourdon, capitaine de vaisseau, 10 fr. ; M. Danguillecourt, id., 5 fr. ; M. Kersauson de Pennendref, id., 5 fr. ; M. Pilbagré, id., 5 fr. ; M. Dubreuil, id., 5 fr. ; M. Bermond, id., 5 fr. ; M. Dubut, id., 5 fr. ; M. Corbet, capitaine de frégate, 5 fr. ; M. Jourdan, id., 5 fr. ; M. Guilleur, id., 5 fr. ; M. de Miniac, id., 5 fr. ; M. Lefebvre, id., 5 fr. ; M. de la Motte-Piquet, id., 5 fr. ; M. A. Dauriac, id., 5 fr. ; M. Marchand, id., 5 fr. ; M. Postel, id., 5 fr. ; M. de Sherigouet, id., 5 fr. ; M. Bizien, id., 5 fr. ; M. Gaber, id., 5 fr. ; M. Payen, lieutenant de vaisseau, 5 fr. ; M. Ch. Bachmé, id., 5 fr. ; M. Salaun, id., 5 fr. ; M. Fournier, id., 5 fr. ; M. Belleville, id., 5 fr. ; M. Guard, id., 5 fr. ; M. A. Girard, id., 5 fr. ; M. de Guilhermy, id., 5 fr. ; M. Maillé, enseigne de vaisseau, 5 fr. ; M. Muret de Paynon, id., 5 fr. ; M. Véron, id., 5 fr. ; M. Grandin, id., 5 fr. ; M. Aug. Simon, id., 5 fr. — Total, 165 fr. — M. Gollier, chirurgien-major de la marine, 5 fr. ; M. Blerzy, agent de change, 20 fr. ; M. de Saint-Aignant conseiller d'Etat, 10 fr. ; M. Perignon, conseiller d'Etat, 10 fr. ; M. Raulin, maître des requêtes, 10 fr. ; M. de Sahune, maître des requêtes, 10 fr. ; M. Jules Azevedo, 10 fr. ; M. Trochu père, cultivateur à Belle-Isle-en-Mer, 40 fr. ; M. le capitaine trésorier du 58^e de ligne, 114 fr. 35 c. ; M. le colonel du 20^e régiment d'infanterie légère, 42 fr. 70 c. ; le dépôt du 10^e régiment de cuirassiers, à Dole, 33 fr. 60 c. ; la 12^e batterie du 13^e régiment d'artillerie, 9 fr. 56 c. ; M. Nau de Champlouis, 40 fr. ; M. Mention, soldat au 3^e régiment du génie, 5 fr. ; M^{lle} Fabar, 5 fr. ; M. le baron Poro, ancien préfet d'Italie, 5 fr. ; M. Richaud, ancien maître des requêtes, 10 fr. ; M. Delescluze, procureur de la République, 25 fr. ; M. Bigillière aîné, de Grenoble, 10 fr. ; M. Bigillière jeune, avocat général, à Grenoble, 20 fr.

Total de cette liste : 1,255 fr. 21 cent.

DÉPARTEMENTS. — On lit dans le *Courrier de Lyon* : On annonce l'arrivée prochaine à Bourg de M. le général d'Uzer, chargé d'exercer le commandement supérieur.